

2022/46

Département de l'Essonne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLABÉ
Séance du 30 septembre 2022
Date de la convocation : 22 septembre 2022
Date de l'affichage : 22 septembre 2022**

Membres du Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Qui ont pris part à la délibération : 28 dont 4 par procuration

**OBJET DE LA DELIBERATION n°2022/46 : INSTANCES PARITAIRES :
CREATION ET FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL
INSTITUTION DU PARITARISME ET RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS
DE LA COLLECTIVITE AU SEIN DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST)
COMMUN ENTRE LA COMMUNE ET SES ETABLISSEMENTS RATTACHES (CCAS)**

L'an deux mille vingt-deux, le trente septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de VILLABÉ, régulièrement convoqué en date du 22 septembre 2022 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle Roger DUBOZ, sous la présidence de Monsieur Karl DIRAT, Maire de VILLABÉ.

PRÉSENTS LORS DE LA SÉANCE :

Monsieur Karl DIRAT, Monsieur Fabrice ROUZIC, Madame Isabelle WIRTH, Monsieur Patrick HASSAIM, Madame Nadia LIYAOU, Monsieur Robert NIETO, Madame Pascale HUVIER, Monsieur Laurent SILVERA, Madame Marie GUEANT-SIDORKO, Madame Valérie SELLIER, Monsieur Youssef DOUH, Monsieur Valentin SALLES, Madame Marguerite DOS SANTOS, Monsieur Thierry GAILLOCHON, Madame Martine CHAUCHARD, Monsieur Aziz AOUACHRIA, Madame Arlette PIN, Monsieur Jean-Claude DEVELAY, Madame Maryvonne MARTIN.

Madame Anne TRAMBAUD-DUFRESNE, Madame Colette DASPRESZ, Monsieur Antonio SEBASTIAN, Monsieur Christian BERTAUX, Madame Nathalie GOMEZ.

AYANT DONNÉ PROCURATION :

Madame Céline ONESTAS a donné pouvoir à Madame Pascal HUVIER.

Monsieur Kimou ACHIEPI a donné pouvoir à Monsieur Laurent SILVERA.

Monsieur Denis GUILLOT a donné pouvoir à Madame Valérie SELLIER.

Madame Nicole WAGHEMAEKER a donné pouvoir à Madame Maryvonne MARTIN.

ABSENTS EXCUSES :

Madame Pascal GUILLON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Madame Maryvonne MARTIN est nommée secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

**DELIBERATION N°2022/46 : INSTANCES PARITAIRES : CREATION ET
FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL,
INSTITUTION DU PARITARISME ET RECUEIL DE L'AVIS DES
REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE AU SEIN DU COMITE SOCIAL
TERRITORIAL (CST) COMMUN ENTRE LA COMMUNE ET SES
ETABLISSEMENTS RATTACHES (CCAS)**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 251-5 et suivants,

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU l'avis du comité technique en date du 24 mai 2022,

CONSIDERANT que le nombre de représentants du personnel est fixé par l'organe délibérant dans une fourchette qui dépend de l'effectif des agents (au 1^{er} janvier 2022) relevant du CST après consultation des organisations syndicales représentées au CT ou à défaut des syndicats ou sections syndicales connues par l'autorité territoriale,

CONSIDERANT la suppression de l'obligation de parité numérique et de vote du collègue employeur au sein du CST,

CONSIDERANT que le nombre de membres du collège des représentants de la collectivité ne peut être supérieur au nombre de représentants du personnel au sein de ces instances,

CONSIDERANT que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022, servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel, est de 107 agents,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de créer un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la ville et du CCAS de Villabé. Cette nouvelle instance prendra effet lors du prochain renouvellement général des instances dans la fonction publique territoriale.

FIXE à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants au sein du Comité Social Territorial (CST).

DECIDE le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité, au sein de ces deux instances, égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

DECIDE du recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité.

Envoyé en préfecture le 06/10/2022

Reçu en préfecture le 06/10/2022

Affiché le

ID : 091-219106598-20220930-DEL202246-DE

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne,

FAIT et **DELIBERE** en séance le 30 septembre 2022, et ont signé la liste d'émargement, les membres présents.



Karl DIRAT

Maire de Villabé

Vice-président de la
C.A. Grand Paris Sud
Seine-Essonne-Sénart

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte administratif pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en préfecture du département de l'Essonne ;
- Date de sa publicité.

Le tribunal administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application informatique « *Télérecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité administrative, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité administrative ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité administrative pendant ce délai.